



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### COVID-19 : LE PRÉFET RAPPELLE QUE LES RÈGLES DE DÉPLACEMENT ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE N'ÉVOLUENT PAS AVEC L'ASSOUPLISSEMENT PROGRESSIF DES RESTRICTIONS SANITAIRES

à Pau, le 31 mai 2021

Alors qu'a débuté l'assouplissement progressif des restrictions sanitaires, qui s'articule en quatre étapes allant du 3 mai au 30 juin, le préfet des Pyrénées-Atlantiques souhaite rappeler les règles de déplacement entre la France et l'Espagne pour les habitants du département.

L'entrée sur le territoire métropolitain depuis un pays de l'espace européen est soumise à la présentation, pour les voyageurs de plus de onze ans, du résultat négatif d'un test PCR datant de moins de 72 heures avant le départ. Cette obligation concerne tous les modes de déplacements (arrivée par voie routière, ferroviaire, aérienne ou maritime). Sont exemptés de cette obligation les transporteurs routiers, les travailleurs frontaliers et les résidents des bassins de vie frontaliers dans un rayon de 30 km autour de leur domicile.

En outre, tout voyageur doit disposer d'une déclaration sur l'honneur attestant :

- qu'il ne présente pas de symptôme d'infection à la covid-19 ;
- qu'il n'a pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le voyage ;
- pour les voyageurs de plus de onze ans uniquement, qu'il accepte qu'un test ou un examen biologique de dépistage virologique de détection du SARS-CoV-2 puisse être réalisé à son arrivée sur le territoire national.

Les justificatifs sont à présenter aux autorités de contrôle à la frontière, et le cas échéant à la compagnie de transport lors de l'embarquement dans le cas d'un déplacement aérien ou maritime.

Concernant l'entrée sur le territoire espagnol, une stricte limitation des déplacements s'impose pour ralentir la progression de l'épidémie dans le monde, du fait de la circulation très active du virus de la Covid-19 et de ses variants (les chiffres de la pandémie peuvent être consultés sur le site du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies : <https://cdt.europa.eu/fr/node/1488>).

Dès lors, tout déplacement international (depuis l'étranger vers la France et de la France vers l'étranger) est strictement encadré jusqu'à nouvel ordre. Ainsi, tout passager devant se rendre en

Espagne par avion doit compléter un formulaire personnel et non transférable. Une fois ce formulaire complété et signé, le voyageur reçoit un QR code associé à son voyage qu'il doit conserver sur son téléphone portable ou imprimer afin de pouvoir passer le contrôle sanitaire aéroportuaire.

Un test PCR effectué moins de 72 h avant l'arrivée et dont le résultat doit être négatif, est exigé à l'entrée du territoire espagnol par voie aérienne (aéroports) ou maritime (ports). Cette obligation est étendue aux voyageurs entrant par la route, depuis la France, à compter du 30 mars 2021. Ne sont pas concernés par cette mesure les enfants âgés de moins de six ans, les voyageurs en correspondance aérienne, et, s'agissant de l'arrivée par la route, les professionnels du transport routier entrant en Espagne dans le cadre de leur activité, les travailleurs transfrontaliers et les résidents de la zone frontalière pour des déplacements ne dépassant pas un rayon de 30 km de leur lieu de résidence ;

En revanche, cette obligation de présentation d'un test PCR négatif s'applique aux voyageurs, quels que soient leur nationalité et le motif de leur entrée en Espagne, venant d'un pays classé « à risque », c'est-à-dire enregistrant un taux d'incidence égal ou supérieur à 150 cas pour 100 000 habitants. Les voyageurs en provenance de France sont donc concernés par cette obligation.

Une pénalité financière dissuasive est prévue en cas de non-présentation d'un test PCR négatif à l'arrivée. Le document présentant le résultat du test PCR doit être rédigé en espagnol, en français, en allemand ou en anglais. Les tests salivaires dont le prélèvement n'a pas été effectué en laboratoire, mais à domicile, n'autorisent pas le voyage.

Aucune mise en quarantaine à l'entrée sur le territoire espagnol n'est en vigueur, et le transit par l'Espagne par voie terrestre et aérienne reste possible. La mobilité entre communautés autonomes espagnoles est autorisée, mais des confinements locaux peuvent être maintenus, tout comme des restrictions pour des réunions regroupant plusieurs personnes, notamment au sein d'un même foyer.

La situation évoluant rapidement, il est recommandé de s'informer régulièrement des dispositions prises par les autorités nationales et locales et de s'y conformer strictement, sous peine de fortes amendes. Pour cela, il est possible de consulter en français le site du ministère espagnol de la santé : <https://www.mscbs.gob.es/fr/home.htm>.

Par ailleurs, des règles spécifiques sont également appliqués dans les régions autonomes. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site du gouvernement de la communauté autonome (en espagnol). Les règles principales pour l'**Aragon, la Navarre et le Pays basque** sont accessibles sur le site internet du Consulat général (<https://es.ambafrance.org/-Consulat-general-a-Madrid->) et pour des mises à jour en temps réel sur les réseaux sociaux de l'Ambassade de France en Espagne, à savoir Facebook ([@La.France.en.Espagne](https://www.facebook.com/La.France.en.Espagne)) et Twitter ([@france\\_espagne](https://twitter.com/france_espagne)).